

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°72-2026-190

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2026

Sommaire

DDFIP /

72-2026-08-21-00007 - Arrêté d'ouverture Ruaudin (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2026-08-25-00001 - Délégation de signature JB CONSTANT
arrondissement MAMERS raa (4 pages)

Page 6

DDFIP

72-2026-08-21-00007

Arrêté d'ouverture Ruaudin

Le Mans, le 21 août 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

OBJET : Remaniement du cadastre
Ouverture d'un chantier de travaux sur la commune de RUAUDIN

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'avis de l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de RUAUDIN (**parcelles AI 21, 22, 54 et 154**) à partir du 01/09/2026. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de RUAUDIN, en tant que de besoin.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de RUAUDIN. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le Maire de la commune de Raudin, le Directeur départemental des finances publiques, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2026-08-25-00001

Délégation de signature JB CONSTANT
arrondissement MAMERS raa



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de la coordination et de l'appui aux politiques publiques

Le Mans, le 25 août 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2026-0227

Objet : Délégation de signature à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS par intérim à compter du 24 août 2026.

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Mme Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 9 septembre 2024.
- VU** le décret du 2 janvier 2026 portant nomination de Mme Margaux SCHNEIDER en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 12 janvier 2026 ;
- VU** le décret du 14 janvier 2026 nommant M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLÈCHE, prenant ses fonctions le 2 février 2026 ;
- VU** le décret du 5 août 2026 nommant M. Quentin SPOONER, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente, prenant ses fonctions le 19 août 2026 ;
- SUR** Proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 70 20*

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS par intérim à compter du 24 août 2026, pour assurer sous la direction du préfet de la Sarthe, dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les actes suivants :

I- Police générale et maintien de l'ordre

- 1 Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 2 Autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 3 Autorisation des diffusions publiques par haut-parleur.
- 4 Délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles, de destruction de lapins avec bourses et furets et de capture de gibier sur les réserves.
- 5 Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.
- 6 Agrément des contrôleurs autorisés par la fédération aux lâchers de pigeons voyageurs.

II- Administration Locale

- 1 Contrôle a posteriori sur la légalité des délibérations, des arrêtés, des conventions (marchés, contrats ...) et tous les actes des autorités communales de l'arrondissement de MAMERS, dans les conditions précisées par les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, du décret n° 82.389 du 10 mai 1982, susvisés, et de la circulaire ministérielle du 22 juillet 1982, à l'exception de la décision de déférer au tribunal administratif ou à la chambre régionale des comptes.
- 2 Contrôle particulier sur les actes budgétaires communaux dans les cas strictement définis par la loi, à savoir :
 - . absence de vote dans le délai légal,
 - . absence d'équilibre réel du budget,
 - . absence d'inscription d'une dépense obligatoire,
 - . existence d'un déficit dans le compte administratif.

Ce contrôle particulier sur les actes budgétaires ne fait pas obstacle à l'exercice général de légalité sur ces actes, notamment, en ce qui concerne la régularité de la procédure d'adoption des délibérations budgétaires.
- 3 Contrôle, selon les dispositions particulières applicables, des actes pris par les autorités locales au nom de l'Etat.
- 4 Notification aux services fiscaux du montant des contributions directes à mettre en recouvrement au profit des communes (état 1259).

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –

Standard : 02 85 32 70 20

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

III- Administration Générale

- 1 Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers).
- 2 Permission de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquêtes précédant la délivrance de cette permission.
- 3 Actes relatifs à la police et à la convention des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévus par les articles 103, 111 et 134 du code rural.
- 4 Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques.
- 5 Pouvoirs de substitution en matière de police municipale, en cas de carence des maires (art. L. 2215.1 du code des collectivités territoriales).
- 6 Autorisation ou récépissé de déclaration concernant les liquidations, les ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m².
- 7 Les ordres de missions temporaires et permanents établis pour les agents de la sous-préfecture de MAMERS en application des articles 7 et 8 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- 8 Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel délivrées aux agents de la sous-préfecture de MAMERS en application de l'article 29 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- 9 Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

IV – Elections

- 1 les désignations des délégués de l'administration au sein des commissions de contrôle chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de MAMERS
- 2 les reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et communautaires
- 3 les récépissés définitifs, récépissés de retrait et refus de candidatures aux élections municipales et communautaires

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de plus, pour l'ensemble du département, à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS par intérim à compter du 24 août 2026, pour prendre, lorsqu'il assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les actes suivants :

- Arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français
- Arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (OQTF)
- Arrêtés et décisions portant fixation du pays de renvoi
- Décisions concernant l'interdiction de retour
- Arrêtés d'assignation à résidence
- Arrêtés de placement en rétention administrative
- Arrêtés de maintien en rétention administrative
- Demandes de laissez-passer consulaires
- Saisine de la juridiction judiciaire (1ère instance et appel)

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 70 20*

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

- Mémoire et requête devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel
- Saisine du Procureur de la République
- Réquisition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et de Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie pour escorter tout ressortissant jusqu'à un centre de rétention administrative
- Actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Baptiste CONSTANT**, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS par intérim à compter du 24 août 2026, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 et 2 sera exercée par **Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe**, soit par **Mme Margaux SCHNEIDER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe**, à l'exception des correspondances courantes, bordereaux et actes n'emportant pas décision qui seront signés en ce qui concerne l'article 1 par **M. Vincent MULOT, secrétaire général de la sous-préfecture de MAMERS**.

Article 4:

Délégation de signature est, en outre, donnée à **M. Vincent MULOT, secrétaire général de la sous-préfecture de MAMERS**, pour émettre tout acte accusant réception aux demandes des usagers formulées à travers la saisine par voie électronique.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Baptiste CONSTANT**, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS par intérim à compter du 24 août 2026, délégation de signature est donnée à **M. Vincent MULOT, secrétaire général de la sous-préfecture de MAMERS**:

- 1 pour les matières énumérées au point IV - Elections de l'article 1er du présent arrêté.
- 2 pour signer les arrêtés portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles prévus par l'article L 247 du code électoral.

Article 6 :

L'arrêté DCPAT 2026-0222 du 19 août 2026, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS par intérim à compter du 19 août 2026, est abrogé.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, **M. Jean-Baptiste CONSTANT**, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS par intérim à compter du 24 août 2026, et la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 70 20*

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe